MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

établi en application du Code de la Commande Publique

Personne publique : CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE POITIERS
2 rue de la Milétrie
CS 90577
86021 POITIERS CEDEX

Objet de la consultation :

Travaux d'extension du pavillon Tony Lainé - SECTION APARTE (UGC)
Au Centre Hospitalier Henri LABORIT

La procédure de consultation utilisée est la suivante :

Marché à procédure adaptée en application des articles L 2123-1, L 2124-3 et R 2123-1 du code de la commande publique.

Date et heure limites de remise des offres : 31 octobre 2025 à 12h00.
Date de la visite du site : 08 octobre 2025 à 14h00
CH Henri LABORIT
Direction des Achats, Logistique et Travaux
Bâtiment n° 22.
370 Avenue Jacques CŒUR
86000 Poitiers
Le fuseau horaire de référence est celui en vigueur à Paris

Plate-forme des Achats de l'Etat
www.marches-publics.gouv.fr

REPONSE DEMATERIALISEE OBLIGATOIRE

Service DUME

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

Article 1 - Objet de la consultation – durée du marché 3
1-1- Objet de la consultation 3
1-2-Durée du marché 3
Article 2 - Etendue de la consultation 3
Article 3 - Dispositions générales 4
3-1-Décomposition du marché 4
3-1-1 -Tranches 4
3-1-2-Allotissement 4
3-1-3- Compléments à apporter au cahier des charges : 4
3-2- Forme juridique de l'attributaire 4
3-3- Réponses aux questions des candidats et modification de détail au dossier de consultation 5
3-4-Nomenclature communautaire pertinente 5
Article 4 - Délais de validité des propositions 5
Article 5 - Présentation des propositions 6
5-1-Documents à produire 6
5-1-1-Remarques si recours à la sous-traitance ou à la constitution de groupements : 7
5-1-2- Documents à fournir à l'appui de l'offre : 7
5-1-3- Remarques si recours à la sous-traitance ou à la constitution de groupements : 9
5-1-4- Documents à fournir par le candidat retenu uniquement 9
5-1-5- Documents récupérables sur « PLACE » : 9
5-2- Documents et renseignements disponibles par voie électronique et/ou déjà transmis précédemment 10
5-2-1- Documents et renseignements du candidat disponibles par voie électronique 10
5-2-2- Documents et renseignements déjà fournis dans le cadre d'une précédente consultation 10
5-3- Langue de rédaction des propositions 10
5-4- Unité monétaire 11
Article 6- Conditions d'envoi des propositions 11
6-1- Date et heure limite de réception : 11
6-2- Modalités de transmission électronique 11
Article 7- Jugement des propositions 11
7-1- Critère de jugement des candidatures : 11
7-2- Critères de jugement des offres : 12
7-3- Négociations 12
7-4- Audition des candidats 13
7-5- Visite de site 13
Article 8- Variantes 13
8.1. Variantes à l'initiative du candidat 13
8.2. Variantes à l'initiative de la personne publique 14
Article 9- Renseignements complémentaires 14
Article 10- Notification électronique 14

Préambule :

Le marché objet de la présente consultation :

- Est exécuté sous maitrise d'ouvrage publique du Centre Hospitalier Henri LABORIT (CHHL),
- Celui-ci est un établissement-membre du GHT (groupement hospitalier du territoire de la Vienne) dont l'établissement-support est le CHU de Poitiers.
- Celui-ci étant légalement en charge de la fonction dite « Achat », il est seul compétent pour le lancement, la passation et la conclusion des Marchés Publics du GHT, l'exécution étant à la charge de l'établissement-membre concerné, le CHHL en l'occurrence.
- En sa qualité d'établissement-support du GHT, Mme la directrice Générale du CHU de Poitiers donne « délégation de signature » au CHHL (la Direction des Achats, de la Logistique et des Travaux de celui-ci) pour la signature des marchés de travaux dont il est le Maître d'Ouvrage.

Article 1 - Objet de la consultation – durée du marché

1-1- Objet de la consultation

La consultation porte sur les travaux d'extension du pavillon Tony Lainé - SECTION APARTE (UGC).

Lieu d'exécution des travaux : Centre Hospitalier Henri LABORIT
Site de la Milétrie du CH Henri LABORIT.
370 Avenue Jacques CŒUR (86000).

La description des prestations à réaliser et leurs spécifications techniques sont indiquées dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières du présent marché.

Les marques citées au CCTP ont pour objectif d'indiquer aux opérateurs économiques le type de produit attendu. Tout produit similaire peut être proposé s'il est compatible et de qualité équivalente.

Le candidat se soumettra, sans réserve, à toutes les contraintes du milieu hospitalier.

1-2-Durée du marché

La durée du marché ainsi que les délais d'exécution des travaux sont respectivement précisés aux article 1-3-2 et 3-1 du CCAP.

Article 2 - Etendue de la consultation

La présente consultation est lancée sous forme d'une procédure adaptée établie en application des articles L 2123-1, L 2124-3 et R 2123-1 du code de la commande publique.

La présente consultation donnera lieu à un marché public par lot.

Intervenants

Les intervenants à l'opération au titre de la conduite de l'opération, de l'Assistance à la Maitrise d'Ouvrage, de la maitrise d'œuvre et OPC, du contrôle technique, de la coordination

SPS et de la coordination SSI, sont désignés conformément à l'article 1-4 du CCAP.

Article 3 - Dispositions générales

3-1-Décomposition du marché

3-1-1 -Tranches

Sans objet.

3-1-2-Allotissement

Ces travaux sont allotis comme suit :

- LOT N°01 VRD
- LOT N°02 GROS ŒUVRE
- LOT N°03 CHARPENTE BOIS
- LOT N°04 TRAITEMENT DE FACADES
- LOT N°05 ETANCHEITE
- LOT N°06 MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM
- LOT N°07 OUVRAGES PLAQUES DE PLATRE
- LOT N°08 MENUISERIES INTERIEURES BOIS
- LOT N°09 SOLS SOUPLES - CARRELAGE – FAIENCE
- LOT N°10 PLAFONDS SUSPENDUS
- LOT N°11 PEINTURE - REVETEMENTS MURAUX
- LOT N°12 ELECTRICITE
- LOT N°13 CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE SANITAIRE

3-1-3- Compléments à apporter au cahier des charges :

Les candidats peuvent apporter des compléments à chaque Décomposition du Prix Global et Forfaitaire ; en revanche, l'ajout et/ou la suppression de lignes est proscrite. Il doit être complété dans son intégralité.

3-2- Forme juridique de l'attributaire

La composition du groupement ne peut pas être modifiée entre la remise des candidatures et la date de signature du marché, sauf après autorisation donnée par le pouvoir adjudicateur, dans les conditions prévues à l'article R 2151-7 du code de la commande publique.

En application de l'article R 2151-7 du code de la commande publique, la personne publique interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois :

1°- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
2°- En qualité de membres de plusieurs groupements.

En cas de groupement, l'un des prestataires membres du groupement est désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire. Celui-ci représentera l'ensemble des membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur et coordonnera les prestations du marché.

Les candidatures et offres doivent être signées, soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires.

La personne publique, lors de l'attribution du marché, imposera au groupement la forme de groupement conjoint avec mandataire solidaire afin de garantir que, quelle que soit la défaillance de l'un des cotraitants dans l'exécution de ses obligations (dépôt de bilan, maladie, retards...), le marché sera exécuté au même prix et sera garanti techniquement,

juridiquement et financièrement.

3-3- Réponses aux questions des candidats et modification de détail au dossier de consultation

Le candidat doit s'identifier sur le portail PLACE lors du retrait de dossier afin de recevoir tout renseignement concernant une éventuelle modification de dossier et les réponses aux questions posées par les candidats.

Afin de ne pas repousser la date limite de remise des plis, la personne publique se réserve la possibilité de ne pas apporter de réponse aux questions des candidats posées dans les 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres.

La personne publique se réserve le droit d'apporter au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront, alors, répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. En cas de modification de détail dans un délai inférieur à celui mentionné ci-dessus, la date limite de remise des plis sera repoussée afin que les candidats disposent du même nombre de jours avant la remise des plis.

3-4-Nomenclature communautaire pertinente

La référence à la nomenclature européenne CPV associée à la présente consultation est la suivante :

N° du lot	Code CPV
LOT N°01 VRD	45200000
LOT N°02 GROS OEUVRE	45210000/ 45223220 & 45262311
LOT N°03 CHARPENTE BOIS	45261100/ 45420000 & 45422000
LOT N°04 TRAITEMENT DE FACADES	45443000
LOT N°05 ETANCHEITE	45261410/ 45261200
LOT N°06 MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	45421000/ 45421140
LOT N°07 OUVRAGES PLAQUES DE PLATRE	45410000
LOT N°08 MENUISERIES INTERIEURES BOIS	45421000/ 45420000/ 45421140 & 45421150
LOT N°09 SOLS SOUPLES - CARRELAGE - FAIENCE	45430000/ 45431100 / 45432000/ 45432100/ 45432110
LOT N°10 PLAFONDS SUSPENDUS	45421146
LOT N°11 PEINTURE - REVETEMENTS MURAUX	45261200/ 45432200
LOT N°12 ELECTRICITE	45311000/ 45311200/
LOT N°13 CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE SANITAIRE	45232141/ 45331000/ 45331210 & 45331211

Article 4 - Délais de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est de 150 jours à compter de la date limite fixée, pour la réception des propositions, à l'Article 6- Conditions d'envoi des propositions du présent règlement.

Article 5 - Présentation des propositions

5-1-Documents à produire

Documents à fournir à l'appui de la candidature conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 (annexe 9) portant l'annexe préliminaire du code de la commande publique

1. La lettre de candidature (DUME ou DC1 ou forme libre) dument complété.

2. La déclaration du candidat individuelle ou du membre du groupement (DUME ou DC2 ou forme libre) dument complété en fonction des modalités indiquées ci-après.

3. La copie du ou des jugements prononcés, s'il est en redressement judiciaire ;

4. Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat (forme libre)

5. Le ou les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat (DUME ou DC1 ou forme libre) :

a) *Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;*
b) *Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents ;*
c) *Une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;*
d) *Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;*
e) *Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public.*

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie, le cas échéant, pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

En application de l'article R 2144-2 du code de la commande publique, il pourra être demandé aux entreprises dont la candidature est incomplète, de fournir les justificatifs manquants dans un délai précisé dans le courrier, ce délai ne pourra pas être supérieur à 7 jours calendaires à compter de la date d'envoi de la demande, transmise par tout moyen permettant d'en constater la validité. La personne publique pourra également demander au candidat de compléter ou d'expliquer les documents justificatifs et moyens de preuve fournis ou obtenus.

5-1-1-Remarques si recours à la sous-traitance ou à la constitution de groupements :

Pour chaque sous-traitant présenté avec l'offre, le candidat devra joindre :

- Le projet d'acte spécial de sous-traitance (DC4).
- Les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant comme précisé ci-dessus.

En cas de réponse sous forme de groupement, l'ensemble des documents demandés ci-dessus sera fourni par chacun des membres du groupement.

5-1-2- Documents à fournir à l'appui de l'offre :

1. L'acte d'engagement (ATTRI 1), dûment rempli, daté et signé électroniquement***** par la personne habilitée à engager la société. Le document joint au dossier de consultation sera obligatoirement utilisé et dupliqué si une variante est proposée.

2. Le relevé d'identité bancaire.

3. La DPGF dûment rempli par la personne habilitée à engager la société au format EXCEL et non modifiable. Le document joint au dossier de consultation sera obligatoirement utilisé et dupliqué si une variante est proposée.

4. Le cas échéant, l'attestation de visite remise par le Maître d'ouvrage;

5. Les entreprises auront à produire un dossier technique comprenant au minimum les documents suivants en langue française :

- Un mémoire technique et méthodologique précisant :

a) Moyens humains affectés au chantier (encadrement, exécution, études, …) et organisation relative à la gestion des sous-traitants avec liste et estimation des travaux sous-traités envisagés ;

b) Matériel proposé avec fiches techniques à l'appui, description précise des méthodologies d'intervention / modes opératoires (dont les phases EXE et phasage des travaux) ;

c) Prise en compte de l'environnement des travaux en site hospitalier occupé, méthodologie et organisation pour le maintien de la propreté, la limitation des nuisances (bruits, poussières, vibrations, moyens de confinement / bâchage / rotations, …) et la gestion de la sécurité.

Le mémoire technique devra être spécifique à l'opération et ainsi apporter une valeur ajoutée à l'offre du candidat.

d) Le cadre de mémoire technique rempli obligatoirement conformément à la pièces jointe au DCE.

6. Production d'un planning d'Etudes et d'Exécution détaillé, et propositions d'optimisations éventuelles du délai global avec prise en compte des spécificités de l'opération en intégrant les problématiques de phasage.

7. Production d'une note relative à la démarche socio-environnementale de l'entreprises démontrant le cas échant, les actions déployées et mises en œuvre, les labels obtenus ainsi que les normes appliquées et certifiées par la société.

Cette note fait la démonstration des actions sociale et environnementale telles que :

- L'insertion sociale au sein de la société et le taux d'emploi des personne en situation de handicap,
- Le recours aux énergies renouvelables,
- L'utilisation des moyens de production et logistique respectueux de L'environnement…etc.

- Le recours aux produits vertueux (qualité et fiches de provenance)
- Le traitement des déchets générés sur le chantier,
- Elle décline également et dans la mesure du possible la méthodologie qui sera le cas échéant suivie pour traduire, lors de l'exécution des travaux objet du marché, les bénéfices et applications possibles desdits labels, normes et/ou actions.

L'objectif de cette note est de permettre à l'acheteur public de mesurer d'une part, la virtuosité écologique, sociale et environnementale du candidat et d'autre part, la manière dont elle est traduite lors de la réalisation des travaux objet du marché.

➔ Il est demandé au soumissionnaire, dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, de préciser, dans l'offre, son engagement en matière d'insertion et de promotion de l'emploi.

- Il précisera le nombre d'heures d'insertion à réaliser.

Le soumissionnaire précise l'action d'insertion qu'il entend mettre en exécution et qui permet l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Les publics éligibles au dispositif de la clause sociale

Le dispositif mis en place vise à favoriser l'accès ou le retour à l'emploi de personnes, éloignées de l'emploi et rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières dont l'éligibilité de la candidature a été validée par le MO.

L'éligibilité des publics doit être établie préalablement à leur mise à l'emploi.

Sont éligibles au dispositif :

- Les demandeurs d'emploi de longue durée (plus de 12 mois d'inscription au chômage)
- Les allocataires du R.S.A. (en recherche d'emploi) ou leurs ayants droits,
- Les publics reconnus travailleurs handicapés, au sens de l'article L 5212-13 du code du travail, orientés en milieu ordinaire et demandeurs d'emploi,
- Les bénéficiaires de l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS), de l'Allocation d'Insertion (AI), de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH), de la pension d'invalidité,
- Les jeunes de moins de 26 ans, diplômés ou non, sortis du système scolaire ou de l'enseignement supérieur depuis au moins 6 mois et s'engageant dans une démarche d'insertion et de recherche d'emploi,
- Les demandeurs d'emploi de plus de 50 ans ayant plus de 6 mois d'inscription au chômage,
- Les personnes prises en charge par les structures d'insertion par l'activité économique définies à l'article l-5132-4 du code du travail[1] ainsi que les personnes prises en charge dans des dispositifs particuliers : les Etablissements Publics d'Insertion de la Défense (EPIDE), les Ecoles de la deuxième Chance (E2C).

En outre, le MO, peut valider d'autres personnes rencontrant des difficultés particulières sur avis motivé de Pôle Emploi, des Maisons de l'Emploi, des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), des Missions Locales, de Cap Emploi, ou des Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH).

Les documents doivent être transmis sous un format non modifiable. L'acte d'engagement et l'offre financière doivent être signés* et chiffrés électroniquement

[1] Selon l'article L-5132-4 du code du travail les structures d'insertion par l'activité économique pouvant conclure des conventions avec l'Etat sont : les entreprises d'insertion, les entreprises de travail temporaire d'insertion, les associations intermédiaires, les ateliers et chantiers d'insertion.

*****Remarque : la signature (manuscrite ou électronique (en application de l'arrêté du 22 mars 2019 (annexe 12) portant l'annexe préliminaire du code de la commande publique,)) de l'offre du candidat devient obligatoire au stade de l'attribution du marché et non à celui de son dépôt.
Le pouvoir adjudicateur de Poitiers attire l'attention des candidats sur le fait que l'absence de signature au stade du dépôt de l'offre sur l'acte d'engagement n'entraînera, de fait, pas le rejet de ladite offre.
La signature de l'offre reste néanmoins souhaitée afin de rendre plus rapides les formalités d'attribution du marché.

Si le candidat ne dispose pas de signature électronique, la personne publique pourra accepter la signature manuscrite.

En application de l'article R 2152-1 du code de la commande publique, il pourra être demandé aux entreprises dont l'offre est irrégulière ou inacceptable, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse, de régulariser la proposition dans un délai précisé dans le courrier, ce délai ne pourra pas être supérieur à 8 jours à compter de la date d'envoi de la demande, transmise par voie dématérialisée. La régularisation des offres ne peut avoir pour effet d'en modifier les caractéristiques substantielles.

5-1-3- Remarques si recours à la sous-traitance ou à la constitution de groupements :

En cas de réponse sous forme de groupement, l'ensemble des documents demandés ci-dessous sera fourni par chacun des membres du groupement.

Les sous-traitants de 3ème rang et suivants ne sont pas souhaités.

Pour chaque sous-traitant présenté avec l'offre, le candidat devra fournir les pièces indiquées à l'article 1.5 du CCAP.

5-1-4- Documents à fournir par le candidat retenu uniquement

Le candidat retenu, ayant produit une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales, ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire, dans un délai maximum de huit jours à compter de la date d'envoi de la demande par la personne publique, transmise par tout moyen permettant d'en constater la validité, les pièces et attestations suivantes :

- Pour les candidats établis en France, l'un des documents listés à l'article D 8222-5-2° du code du travail (article D 8222-7-1°-a pour les candidats établis à l'étranger).
- Une attestation de déclarations sociales (formulaire URSSAF relatif aux déclarations sociales et intitulé « Attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales ») datant de moins de six mois par rapport à la date de la demande.
- Les attestations justifiant de la régularité de la situation du candidat eu égard à ses obligations fiscales.

Passé ce délai, la demande sera faite auprès du candidat classé n°2 et ainsi de suite.

5-1-5- Documents récupérables sur « PLACE » :

Les candidats ayant répondu via la plateforme PLACE https:// www.marches-publics.gouv.fr ou y disposant d'un compte ne sont pas tenus de fournir les certificats suivants, ces derniers pouvant être obtenus directement par la personne publique via ce dispositif :

e) Le certificat attestant la souscription des déclarations et paiements correspondant aux impôts mentionnés au II de l'article 1 ;

f) Le certificat de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale mentionné au I de l'article 2 délivré par l'agence centrale des organismes de sécurité sociale ;

g) Le certificat de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévu au I de l'article 2 délivré par la mutuelle sociale agricole ;

h) Le certificat de cotisation retraite délivré par l'organisme Pro BTP ;

i) Le certificat attestant de la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés mentionné au IV de l'article 2.

Toutefois, si le document justificatif n'est pas disponible dans PLACE, l'attributaire pressenti devra le produire à la demande de l'acheteur dans les conditions mentionnées ci-dessus à l'article « Documents à fournir par le candidat retenu uniquement ».

5-2- Documents et renseignements disponibles par voie électronique et/ou déjà transmis précédemment

5-2-1- Documents et renseignements, du candidat, disponibles par voie électronique

Les documents et renseignements listés dans les rubriques « Documents à fournir à l'appui de la candidature » et « Documents à fournir par le candidat retenu uniquement » ne seront pas à fournir si le candidat indique dans réponse :

- Le(s) site(s) Internet officiel(s) ou l'(es) espace(s) de stockage numérique sur le(s)quel(s) il est possible d'obtenir ces informations ;
- Les modalités d'accès à ces informations (adresse électronique, mot de passe etc.…).

L'accès à ces informations devra être gratuit pour le pouvoir adjudicateur.

Si la consultation n'est pas possible (problème technique, information indisponible ou non lisible), le pouvoir adjudicateur pourra demander au candidat les documents et renseignements selon les modalités prévues dans les rubriques ci-dessus.

5-2-2- Documents et renseignements déjà fournis dans le cadre d'une précédente consultation

Par ailleurs, le candidat pourra mentionner dans sa réponse les références d'une consultation antérieure lancée par le pouvoir adjudicateur de Poitiers et à l'occasion de laquelle le candidat a déjà fourni les pièces toujours en cours de validité. Dans ce cas, les pièces ne seront pas à fournir par le candidat.

La référence devra comporter le numéro de procédure (sous la forme XXSXXX) et l'objet de la procédure.

S'il s'avère que ces documents et renseignements ne sont pas adéquats ou ne sont plus valables, ces derniers seront à fournir selon les modalités prévues dans les rubriques ci-dessus.

5-3- Langue de rédaction des propositions

La réponse et les propositions doivent être rédigées en langue française.

Conformément à l'article R 2143-16 du code de la commande publique, si les documents fournis par le candidat ne sont pas rédigés en langue française, le pouvoir adjudicateur exige que ces documents soient accompagnés d'une traduction en français.

5-4- Unité monétaire

Les candidats sont informés que la personne publique conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

Article 6- Conditions d'envoi des propositions

6-1- Date et heure limite de réception :

Les offres devront parvenir **avant la date et l'heure mentionnées à la page de garde.**

Les candidats doivent impérativement **envoyer leur offre par voie dématérialisée**.

Toute offre papier sera rejetée pour irrégularité (sauf en application des dispositions fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, conformément à l'arrêté du 22/03/2019 – texte n°15).
La copie de sauvegarde doit être transmise au Maitre de l'ouvrage à :

Centre Hospitalier Henri LABORIT
Direction de l'Achat, de la Logistique et des Travaux (Bât n° 22)
370 Avenue Jacques CŒUR
CS 10587
86021 Poitiers cedex.

Cependant, le candidat conserve la faculté d'envoyer par une autre voie (papier par exemple), les documents et pièces que le candidat ne peut matériellement transmettre en format électronique (par exemple : les échantillons, plan, esquisses, maquettes, catalogues…) et qui ne modifient pas les caractéristiques essentielles de l'offre.

6-2- Modalités de transmission électronique

En cas de plusieurs envois successifs, seulement le dernier envoi pourra être retenu. Si le candidat souhaite procéder à un rectificatif de dossier avant la date limite de remise des offres il doit transmettre un dossier complet.

Article 7- Jugement des propositions

7-1- Critère de jugement des candidatures :

Le jugement des candidatures sera effectué à partir des critères suivants :

1. Capacités professionnelles ;
2. Capacités techniques dont la virtuosité environnementale, écologique et sociale.
3. Capacités financières et assurancielle de l'entreprise étant précisé que :

➔ La valeur du bâtiment à neuf est estimée à 10 000 000 €

➔ En cas de dommage aux personnes et/ou aux biens la responsabilité de l'entreprise se substituera à celle du CHL lorsque la cause lui est imputable.

7-2- Critères de jugement des offres :

Les 3 critères d'appréciation des offres ainsi que leur coefficient de pondération sont les suivants (note sur 100) :

- **<u>Critère n°1</u> : valeur technique de l'offre / méthodologie d'intervention (Pondération 60/100 points), analysée au vu des éléments fournis au mémoire technique et méthodologique :**
  - 10/60 points : Moyens humains (dont l'insertion sociale proposée le cas échéant par le soumissionnaire) et matériels
  - 20/60 points : Méthodologie proposée par l'entreprise pour la réalisation des travaux
  - 10/60 points : Provenance des produits et matériaux prévus avec transmission des fiches Techniques
  - 10/60 points : Engagement sur le respect des délais et sur la capacité d'adaptation aux changements de planning
  - 10/60 points : procédés permettant de réduire au maximum les nuisances de chantier et de traitement des déchets.

Les offres seront jugées au regard des sous-critères suivant une évaluation allant de 1 à 10 étant rappelé que 10 obtient la note maximale et 1 obtiendra la note minimale.

Attention : Le cadre du mémoire technique doit être rempli conformément au modèle joint et imposé par l'acheteur public.

- **<u>Critère n°2 :</u> Coût de la prestation (Pondération 40 points) : note maximale pour la plus économiquement avantageuse, après vérification d'éventuelles omissions ou erreurs.**

Autres notes : Formule n = (Po/P) x 40

Dont
Po = Prix le plus bas
P = Prix de l'offre étudiée
N= Note

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition au sein de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F.), de discordance qui seraient constatées entre le montant porté à l'Acte d'Engagement (A.E.) et celui de la D.P.G.F., il sera demandé au candidat de préciser les montants de son offre.
En cas d'absence de réponse dans les délais, l'offre sera rejetée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier ou d'attribuer le ou les marchés sans négociation si les offres sont considérées optimales

Les offres **inappropriées seront éliminées**.

7-3- Négociations

Outre l'application de l'article R 2152 – 2 du code de la commande publique les offres irrégulières ou inacceptables pourront faire l'objet d'un cycle de négociations spécifique afin de lever les irrégularités constatées dans ces offres à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Lorsque le cycle de négociations a pris fin, les offres qui demeurent irrégulières ou inacceptables sont éliminées conformément à l'article R 2152-1 dudit code

Après l'analyse préalable des propositions et à l'issue d'une première analyse des offres effectuée au regard des critères de choix mentionnés ci-avant, le pouvoir adjudicateur retiendra au maximum les cinq propositions les mieux classées, si le nombre d'offres reçues est suffisant.
Les négociations s'ouvriront avec les sociétés ainsi retenues. Il sera procédé, à cette occasion à une négociation portant sur l'ensemble des critères. Dans ce cas, cet élément sera également précisé dans le courrier d'invitation.

Cette négociation se fera soit par l'envoi d'un questionnaire *via* la plateforme de dématérialisation, soit par une rencontre avec les candidats sélectionnés.
Une convocation leur sera alors adressée précisant la date, la durée programmée de l'entretien ainsi que les modalités pratiques de son déroulement.
Les candidats seront informés de la date limite de remise des offres négociées à l'issue de la séance de négociations via la plateforme de dématérialisation. La remise de l'offre négociée devra se faire par voie dématérialisée.
En cas d'absence de la société dûment convoquée à la réunion de négociation ou en l'absence de réponse l'offre sera analysée en l'état et sans modification.

En cas de renégociation, la date de remise des offres définitives sera communiquée via la plateforme de dématérialisation et marquera la fin des négociations. La remise de l'offre négociée devra se faire par voie dématérialisée.
En cas d'absence de la société dûment convoquée à la réunion de négociation ou en l'absence de réponse, l'offre sera analysée en l'état et sans modification.

En cas de négociation s'étendant sur plusieurs tours, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de procéder à des négociations avec phase éliminatoires.

Une fois appliquées les formules de calcul, l'offre ayant obtenu le nombre de points le plus élevé sera retenue comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse.

7-4- Audition des candidats

Sans objet

7-5- Visite de site

Une visite obligatoire sera organisée par le Maître d'ouvrage. Sa date est mentionnée à la page de garde.

Article 8- Variantes

8.1. Variantes à l'initiative du candidat

Les candidats, peuvent proposer, conformément aux articles R 2151-8 à R 2151-11 du code de la commande publique, une offre comportant des variantes.
Ces propositions variantes ne peuvent porter que sur les aspects suivants :

- ☒ **Financier :** prestation en plus et/ou moins-value….
- ☒ **Technique :** conception technique différente, utilisation d'équipements innovants, caractéristiques environnementales mises en œuvre pour la réalisation des travaux

Les propositions variantes doivent faire l'objet d'une présentation distincte de l'offre de base, par duplication des documents joints au dossier de consultation :

- Un acte d'engagement ;
- Les tableaux d'offre avec la mention variante ;

- L'ensemble des pièces composant le dossier technique afférent à cette variante.

Les avantages et les inconvénients de la proposition variante par rapport à l'offre de base doivent être clairement exprimés.

Les candidats qui présenteront des offres proposant une variante sont également tenus de présenter une offre de base conforme à la solution exigée dans les documents de consultation.
Les variantes ne seront acceptées que si elles n'altèrent pas les performances techniques ou les qualités esthétiques du projet définies dans le dossier de consultation.

L'analyse des offres intègrera uniquement la ou les variantes retenues par le pouvoir adjudicateur ou les variantes nécessaires afin de comparer les propositions sur la base d'une configuration identique.

8.2. Variantes à l'initiative de la personne publique

☒ Sans objet
☐ La variante ci-après pourra être proposée par le candidat :

- **Variante n° 1 : ……..**

➔ Cette variante, dont la présentation par le candidat n'est pas obligatoire, pourra être retenue par le pouvoir adjudicateur à l'issue de la consultation.
Les propositions variantes doivent faire l'objet d'une présentation distincte de l'offre de base, par duplication des documents joints au dossier de consultation :

- Un acte d'engagement
- Les tableaux d'offre avec la mention variante
- L'ensemble des pièces composant le dossier technique afférent à cette variante.

8.3. Les P.S.E.

Lorsque le CCTP prévoit des Prestations Supplémentaires Eventuelles (P.S.E.), les soumissionnaires doivent y répondre.

Article 9- Renseignements complémentaires

L'espace d'échanges sécurisé du portail « PLACE » doit être utilisé pour poser une question au pouvoir adjudicateur.

Une réponse sera adressée à tous les candidats identifiés ayant été destinataires du dossier.
En cas de problème de téléchargement du DCE ou de mise en ligne d'une offre électronique, il convient de s'adresser à la hotline entreprises de la plateforme au 01 76 64 74 07 ouverte du lundi au vendredi de 09 h 00 à 19 h 00 ou d'adresser un mail à l'adresse suivante : place.support@atexo.com.

Un guide d'utilisation est téléchargeable en ligne
https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide

Article 10- Notification électronique

Le pouvoir adjudicateur de Poitiers notifie ses marchés publics par voie électronique uniquement.
L'attributaire sera invité par mail à retirer le marché sur « PLACE », la plateforme d'échanges électroniques.
La date de notification correspondra à la date de retrait.

L'utilisation de la plateforme ne nécessite aucun enregistrement préalable et n'occasionne aucune dépense supplémentaire pour l'attributaire d'un marché. Seul un accès Internet est nécessaire.

Article 11- Litiges et compétence juridictionnelle

En cas de litige et recours à l'encontre de la présente consultation, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Poitiers : 15 rue de Blossac. 86000 Poitiers.